



Les actionnaires de la société Maroc Leasing, Société Anonyme au capital de 277.676.800 DH inscrite au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 29487, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 26 juin 2020 à 15h, à son siège social sis à Casablanca, 57 angle rue Pinel-boulevard Abdelmoumen, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation et approbation du Rapport du Conseil d'Administration sur la Gestion de la Société pendant l'exercice clos au 31.12.2019 ;
2. Lecture et approbation des Rapports des Commissaires Aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2019 ;
3. Examen et approbation des comptes et des Etats de Synthèses de l'exercice clos le 31.12.2019 ;
4. Affectation des Résultats de l'exercice clos le 31.12.2019 ;
5. Approbation des conventions conclues avec la Société en vertu des dispositions de l'article 56 et suivants de la loi 17-95 sur la société Anonyme, modifiée et complétée par les lois 20-05 & 78-12 ;
6. Quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires Aux Comptes de leurs mandats pour l'exercice clos au 31.12.2019 ;
7. Autorisation d'émission d'un programme d'emprunts obligataires ou de BSF ;
8. Ratification de la cooptation de nouveaux Administrateurs ;
9. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes, tel que modifié et complété par la loi 20-05 du 23 mai 2008, toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège de la société, sis à Casablanca, 57 angle rue Pinel et boulevard Abdelmoumen, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion, établi par la Direction Générale et approuvé par le Conseil d'Administration, relatif à l'activité et aux opérations de la société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, approuve ledit rapport sans réserves.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Général des Commissaires Aux Comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, approuve dans son intégralité ledit rapport sans réserves.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des Etats de Synthèse de la société relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019, approuve sans réserves, lesdits Etats de Synthèse ainsi que l'ensemble des comptes de la Société tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le Rapport de Gestion et celui des Commissaires Aux Comptes, lesquels font ressortir un bénéfice net de 72 221 751,95 dirhams.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la proposition du Conseil d'Administration du 14 Mai 2020 de surseoir à la distribution des dividendes relatifs à l'exercice 2019, conformément aux recommandations émises par Bank Al-Maghrîb dans le cadre des mesures de lutte contre les impacts de la crise liée à la pandémie du Covid-19, décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 d'un montant de 72 221 751,95 dirhams comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	72 221 751,95
- Réserve légale (*)	-
Solde	72 221 751,95
+ Report à nouveau de l'exercice précédent	147 270 071,10
Bénéfice distribuable	219 491 823,05
- Dividendes à distribuer	-
Report à nouveau au 31/12/2019	219 491 823,05

(*) le plafond de 10% du capital est déjà atteint.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport Spécial des Commissaires Aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95 telle que complétée et modifiée par la loi 20-05 sur la Société Anonyme, et après avoir constaté l'absence des conventions susvisées, approuve les conclusions dudit rapport.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, en conséquence, quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration de l'accomplissement de leurs fonctions au terme de l'exercice clos le 31 Décembre 2019.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne acte aux Commissaires Aux Comptes de l'accomplissement de leur mission, au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2019, conformément aux dispositions statutaires, à la loi 17-95, telle qu'elle a été modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, tant au titre de leur Rapport Général qu'au titre de leur Rapport Spécial. Elle leur donne décharge de l'accomplissement de leur mission.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise et délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, à l'émission d'emprunts obligataires, ou de BSF, par voie d'appel public à l'épargne ou par voie de placement privé, d'un montant maximum de quatre (4) milliards de dirhams réalisable en une ou plusieurs fois en application des dispositions des articles 292 à 315 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée. L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs, en vertu de l'article 294 de la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales à l'effet de :

- Procéder, aux périodes qu'il jugera convenables avant l'expiration du délai de cinq (5) ans précité, à l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ou BSF ;
- Arrêter les proportions, conditions, et modalités de ou des emprunts obligataires ou BSF susvisés selon ce qu'il jugera convenable et conformément à l'intérêt social de la société, dans la limite du montant maximum de quatre (4) Milliards de dirhams précité.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire ratifie la décision du Conseil d'Administration du 22 Juillet 2019 portant sur la cooptation de M. Samir HADJIOU en tant que nouvel Administrateur (en remplacement de M. Ahmed RAHHOU) pour le restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir, au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi et en faire état là où besoin sera.